

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2022-24 à 26				Séance du 2 mai 2022												
<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Nombre du Conseil municipal</th></tr><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>14</td><td>18</td></tr></tbody></table>				Nombre du Conseil municipal				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	22	22	14	18	L'an deux mil deux, le lundi 2 mai à 19h00, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.
Nombre du Conseil municipal																
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants													
22	22	14	18													

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 26 avril 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : BILLARD Cécile, BUISSIERE GIRAUDET Alexandre, COSTA Marianna, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GONNET André, LAGUIONIE Brice, MOURETTE Jean-Louis, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : AUBOIN Mireille (pouvoir à BILLARD Cécile) LARGE Sylvie (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à VUILLERMOZ Annie), SYLVESTRE François (pouvoir à THERY Laurence).

Absents excusés (sans pouvoir) : JACQUIER Philippine, MOUSSY Aude, NOLLY Michel, VITORIANO Tony.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 19h07

N° 24-2022 - Cession de parcelles rue des Corvées et rue de la Priola - Future gendarmerie

Dans le cadre de ce projet, un tènement a été constitué entre la rue des Corvées et la rue de la Priola. Ce tènement, destiné à accueillir les locaux administratifs de la brigade de Gendarmerie du Touvet ainsi que les 27 logements locatifs de fonction, est constitué des parcelles cadastrées :

- AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 d'une surface totale de 2 742 m², propriété de la commune du Touvet
- AH 618, AH 623, AH 624, AH 627 et AH 630 d'une surface totale de 4 773 m², qui ont fait l'objet d'un portage foncier par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) dans le cadre de la convention signée le 21 février 2019.

Le projet se concrétisant, la commune du Touvet a fait connaître son souhait à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de sortir du portage temporaire de foncier afin de récupérer en propriété les parcelles suscitées pour les céder par la suite à PLURALIS - Société d'Habitation des Alpes (SHA). Cette sortie du portage foncier a été actée par une délibération de la communauté de communes en date du 28 mars 2022.

En effet, la réalisation de ce programme a été confiée à PLURALIS - Société d'Habitation des Alpes (SHA), auquel un permis de construire a été délivré par le Préfet de l'Isère le 15 novembre 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune et le territoire du Grésivaudan, il est proposé de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 d'une surface totale de 2 742 m2 ainsi que les parcelles cadastrées AH 618, AH 623, AH 624, AH 627 et AH 630 à PLURALIS d'une surface totale de 4 773 m2 – SDH dont le montant de cession global est de 514 536 EUROS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 614, AH 616, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 ainsi que les parcelles AH 618, AH 623, AH 624, AH 627 et AH 630 d'une surface totale de 7 515 m2 à PLURALIS – SHA pour un montant de 514 536 EUROS.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 25-2022 - Convention de servitude GrDF – parcelle AH 427

La Société GrDF a régularisé avec la commune du TOUVET une convention de servitude sous seing privé en date du 19 juillet 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à LE TOUVET (38), cadastrée section AH, numéro 427.

Cette parcelle appartenant à la Ville de TOUVET, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 26-2022 - PAEN du Touvet : adoption de son plan de financement 2022-2024 et demande de subvention au titre du programme européen Feader

Pour rappel, le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PAEN (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), puis enquête publique. La réflexion engagée depuis 2016 a permis d'aboutir à un programme d'actions en 2018. Les principaux objectifs poursuivis depuis, la lutte contre les pressions en termes de consommation foncière et la mise en valeur de l'activité agricole, des paysages et des espaces naturels de notre commune, ont donné lieu à des actions concrètes dont le bilan a été présenté en commission agriculture ainsi qu'en comité de pilotage.

Le PAEN du Touvet entre désormais dans une nouvelle phase de son développement, prolongeant les démarches de préservation et de valorisation des terres et des activités agricoles, en accentuant les efforts partagés autour de la contribution des acteurs des espaces agricoles et naturels au maintien et au développement du lien social, et autour de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine paysager et naturel.

Il est par ailleurs possible de solliciter à nouveau le soutien financier de l'Union européenne (programme FEADER – Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour accompagner la mise en œuvre et l'animation du PAEN. Le programme de développement rural Auvergne et Rhône-Alpes mis en œuvre par la Région permet en effet de soutenir la mise en œuvre de Stratégie Locale de Développement pour la préservation et la mise en œuvre du foncier agricole, forestier et naturel. Le projet de PAEN de la commune s'inscrit pleinement dans cet objectif et il est donc proposé de solliciter ce soutien financier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le programme d'actions du PAEN de la commune du Touvet tel que présenté en annexe

APPROUVE le plan de financement du programme d'action du PAEN de la commune du Touvet

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention pour la mise en œuvre et l'animation du PAEN de la commune du Touvet au titre du programme européen FEADER

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 19h58.

Le Maire,

Laurence Théry

